

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 29/2023 Achat d'une concession au cimetière communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n°2023-58 en date du 10 juillet 2023 portant montant des concessions en pleine terre et au colombarium,

Considérant la demande présentée par Madame Le Pape épouse Palsky Jacqueline Rose Yvette domiciliée au 111 allée du vieux château 69250 MONTANAY et tendant à acquérir une concession au cimetière de MONTANAY.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au cimetière de MONTANAY pour une durée de 50 ans à compter du 18/12/2023.

Article 2 : La recette correspondante de 600€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 18/12/2023,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis en ligne le 19/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20231218-D202329-DE